



COTELUB

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 14 DECEMBRE 2023 – 18 H 20
PROCES-VERBAL

Nombre de membres : 41
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 40

Quorum : 20

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et vingt minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboys, François Bonnet, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jean-Luc Borel, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Bernadette Vitale,

Procurations de : Catherine Serra à Richard Rouzet, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert, Brigitte Margailan à François Bonnet, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Michel Partage, Serge Robin

G. de Sabran-Pontevès accueille les participants :

«Mes chers collègues, merci d'être présents pour ce dernier conseil de l'année et merci d'avoir mis 38 points à l'ordre du jour».

Monsieur le Président ouvre la séance et donne lecture des présents et des procurations.

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1 - Budget Général 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Président d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement
Délibération 2023-109
Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est nécessaire d'assurer une continuité budgétaire sur le début de l'exercice en attendant le vote du budget et de ne pas bloquer les projets de COTELUB pendant cette période.

Aussi il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce à compter du 1er janvier 2024.

Il est précisé que les crédits ouverts au titre du budget précédent s'entendent hors restes à réaliser, en l'espèce ceux de l'exercice 2023.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 38 voix POUR) décide :

- De donner l'autorisation à Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément au tableau présenté en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Aucune question n'est soulevée

2 - Budget Général 2023 - Reprise de provisions

Délibération 2023-110

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux ou l'apparition d'un risque et reprise suite à la disparition du risque encouru par la collectivité,

La suppression de la Taxe d'Habitation décidée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit un mécanisme de remise à la charge des communes et EPCI à fiscalité propre ayant augmenté leur taux de Taxe d'Habitation entre 2017 et 2019 d'une somme correspondant à la compensation de cette augmentation.

COTELUB a augmenté son taux de Taxe d'Habitation en 2018.

La direction départementale des finances publiques de Vaucluse a estimé le montant de ce prélèvement à 142 570 €.

Cette somme a été constatée en rattachement à l'exercice 2020, puis reconduite en 2021.

En 2022, il a été constitué une provision pour risques et charges exceptionnels, à hauteur de 142 570 € et supprimé le rattachement

Par un courrier du 26 juin 2023, la DDFIP nous a informés que la pénalité serait prélevée à hauteur de 139 987 €.

Lors de la décision modificative n°2, votée le 12 octobre 2023, il a été validé la reprise de cette provision et le prélèvement effectué par la DDFIP.

Néanmoins une délibération est obligatoire pour constater uniquement la reprise de provision effectuée lors de la délibération 2022-091 du 20 octobre 2022,

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 38 voix POUR) décide :

- D'annuler la provision pour risques et charges exceptionnels correspondant au prélèvement suite à l'augmentation du taux de Taxe d'Habitation prévu dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, à hauteur de 142 570 €.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document pour mener à bien cette délibération

Teneur des discussions :

Aucune question n'est soulevée

3 - Budget Général 2023 - Décision modificative n°3
Délibération 2023-111
Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Dans le cadre de l'exécution budgétaire en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget général.

En fonctionnement :

La décision modificative a pour objet, en recettes, notamment :

- d'ajuster à la baisse les recettes fiscales en compensation de la perte de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (mail du 17/11/23) ;
- d'annuler la recette attendue de la CAF au sujet de la CTG qui sera versée directement à la SPL

En dépenses, la décision modificative concerne notamment :

- le non-versement à la SPL d'une partie de la subvention annuelle correspondante à la CTG normalement perçue ;
- la diminution de la subvention annuelle envers la SPL (augmentation moins importante que prévue par la SPL pour les crèches) ;
- la régularisation sur rattachement de subventions

En investissement :

En recettes, la décision modificative concerne notamment :

- d'ajuster à la hausse le solde de la subvention Département pour la phase 1 (tranche 2) de l'Étang de la Bonde

En dépenses, la décision modificative concerne notamment :

- la création de l'opération d'investissement 100076 - Musée de la vannerie ;
- l'utilisation d'une partie de l'excédent d'investissement pour compenser l'opération citée (Musée de la vannerie)

La totalité des mouvements budgétaires est détaillée en annexe.

Après avoir rappelé que le budget primitif est un acte de prévision, voté au niveau du chapitre globalisé en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement,

Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative,

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 38 voix POUR) décide :

- D'approuver la décision modificative n°3 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
- De dire que l'équilibre global du budget, après décision modificative n°3, s'établit comme présenté ci-dessus,
- De l'autoriser à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Teneur des discussions :

Aucune question n'est soulevée

4 - Budget Annexe Parc d'Activités Le Revol 2022 - Affectation du résultat - Abrogation de la délibération 2023-027

Délibération 2023-112

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Après l'approbation du Compte Administratif 2022 le 23 février dernier, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conformes aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Pour rappel, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Contrairement au budget général, il n'y a pas lieu d'utiliser le résultat de la section de fonctionnement pour couvrir le déficit de la section d'investissement sur un budget annexe.

Pour mémoire, résultats au titre du CA 2022 du BA Le Revol :

Section	Résultat antérieur reporté 2021	Résultat CA 2022	Résultat à affecter
Fonctionnement	291 016,66 €	0	291 016,66 €

Section	Résultat antérieur reporté 2021	Résultat CA 2022	Résultat reporté
Investissement	51 614,07 €	- 181 814,71 €	- 90 200,64 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 38 voix POUR) décide :

- De réaliser les opérations suivantes :

Résultat de clôture fonctionnement 2022	291 016,66 €
Report au R 002	291 016,66 €

- De reporter au R002 la somme de 291 016,66 € en section de fonctionnement,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Aucune question n'est soulevée

5 - Budget Annexe Parc d'Activités Le Revol 2023 - Décision modificative n°1

Délibération 2023-113

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-034 du 6 avril 2023 d'adoption du budget primitif 2023 pour le budget Annexe Le Revol ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Suite à l'abrogation de la délibération 2023-027 pour l'affectation du résultat 2022 et la nouvelle délibération 2023-112 du 14 décembre 2023, il convient de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget Annexe.

En fonctionnement :

La décision modificative a pour objet en recettes :

- De réintégrer au résultat de fonctionnement reporté la somme indûment affectée

La décision modificative a pour objet en dépenses :

- De réintégrer au virement à la section d'investissement la somme indûment affectée

En investissement :

La décision modificative a pour objet en recettes :

- De réintégrer au virement de la section de fonctionnement la somme indûment affectée aux excédents de fonctionnement capitalisés
- De retirer des excédents de fonctionnement capitalisés la somme indûment affectée

La totalité des mouvements budgétaires est détaillée en annexe. Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 38 voix POUR) décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
- De dire que l'équilibre global du budget, après décision modificative n°1, s'établit ainsi :

	BA 2023	DM n°1	BA + DMS
Dépenses Fonctionnement	774.140,24 €	90.200,64 €	864.340,88 €
Recettes Fonctionnement	774.140,24 €	90.200,64 €	864.340,88 €
Dépenses Investissement	168.457,86 €	0 €	168.457,86 €
Recettes Investissement	861.940,88 €	0 €	861.940,88 €

- De l'autoriser à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Teneur des discussions :

Aucune question n'est soulevée

6 - Budget Annexe Parking de La Bonde 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Président d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement

Délibération 2023-114

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est nécessaire d'assurer une continuité budgétaire sur le début de l'exercice en attendant le vote du budget et de ne pas bloquer les projets de COTELUB pendant cette période.

Aussi il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que les crédits ouverts au titre du budget précédent s'entendent hors restes à réaliser, en l'espèce ceux de l'exercice 2023.

Le tableau annexé précise le montant et l'affectation des crédits.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 38 voix POUR) décide :

- De donner l'autorisation à Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément au tableau présenté en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Aucune question n'est soulevée

7 - Budget annexe Parking de La Bonde 2024 - Fixation du mode de gestion des amortissements
Délibération 2023-115
Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Conformément aux obligations imposées par le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M4, il convient d'acter le mode de gestion des amortissements des immobilisations pour le Budget Annexe du Parking de la Bonde.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire le mode de gestion des amortissements des immobilisations suivant :

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur			14/12/2023
Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321 - 1 du CGCT) : 500 €			
Procédure d'amortissement (Linéaire, Dégressif, Variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais d'insertion	5	14/12/2023
L	Logiciels bureautiques	2	14/12/2023
L	Plantation d'arbres et d'arbustes	20	14/12/2023
L	Aménagement des constructions	10	14/12/2023
L	Terrains de sport, bâtiments légers, abris	15	14/12/2023
L	Ouvrage de défense contre inondation	25	14/12/2023
L	Construction sur sol d'autrui	15	14/12/2023
L	Installations de voirie	10	14/12/2023
L	Matériel et outillage technique	5	14/12/2023
L	Installations générales, agencement	10	14/12/2023
L	Véhicules légers	10	14/12/2023
L	Véhicules industriels	10	14/12/2023
L	Deux roues	5	14/12/2023
L	Matériel de bureau et informatique	5	14/12/2023
L	Mobilier	10	14/12/2023
L	Autres immobilisations corporelles	5	14/12/2023
L	Matériel roulant de voirie	10	14/12/2023
L	Matériel et outillage de voirie	10	14/12/2023
L	Réseaux divers	15	14/12/2023
L	Matériel et outillage d'incendie	10	14/12/2023
L	Subvention privé : bien mobilier, matériel	5	14/12/2023
L	MAD - Installations générales	15	14/12/2023
L	Subvention Département : Bâtiments, installations	15	14/12/2023
L	Subvention Commune GFP : Bien mobilier, matériel	5	14/12/2023
L	Subvention Commune GFP : Bâtiments, installations	15	14/12/2023
L	Subvention Autre groupement : Biens mobiliers, matériel étude	5	14/12/2023
L	Frais réalisation doc urbanisme et num cadastral	10	14/12/2023
L	Frais d'étude	5	14/12/2023
L	Subvention Autre groupement : Bâtiments, installations	15	14/12/2023
L	Biens mobiliers, matériels, études - Autres	5	14/12/2023
L	Subvention Département : Projet infrastructure	30	14/12/2023

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 38 voix POUR) décide :

- D'approuver le mode de gestion des amortissements des immobilisations pour le budget annexe du parking de la Bonde
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Aucune question n'est soulevée

**8 - Convention-cadre «Partenariat territorial 360» avec la MSA Alpes-Vaucluse
Délibération 2023-116
Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH**

Dans le cadre des actions en faveur du développement social, la Mutualité Sociale Agricole apporte son expertise aux collectivités territoriales.

A ce titre, il a été proposé à COTELUB de bénéficier de cette expertise par le biais d'une convention de partenariat qui s'articule autour des actions suivantes :

- Définir les besoins prioritaires et/ou non couverts des populations agricoles et rurales de la communauté de communes COTELUB ;
- Rendre plus accessible les offres et dispositifs existants dans une logique d'équité territoriale ;
- Faciliter la mise en place d'une approche proactive permettant d'aller vers les populations les plus fragiles et isolées ;
- Engager des démarches de repérage des fragilités et des vulnérabilités sur les territoires ruraux ;
- Dynamiser l'écosystème local en facilitant les coordinations et en fédérant les acteurs autour de projets de territoire communs ;
- Développer de nouvelles actions et offres dans une logique d'innovation sociale.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 38 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec la MSA ALPES VAUCLUSE ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la présente convention de partenariat ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

M. Garcin : Pourquoi il y a la CCI noté dessus le slide ?

S. Khalizoff : Est-ce qu'il y aura un groupe de travail ?

Monsieur le Président : Oui

S. Khalizoff : Quand

Monsieur le Président : Demain, la semaine prochaine parce que je le confie à Frédérique. Pour les coquilles, c'est la faute de Frédérique... il y en a partout.

Aucune question n'est soulevée

**9 - Convention de partenariat avec la chambre du commerce et d'industrie de Vaucluse
Délibération 2023-117
Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, COTELUB met en œuvre une politique volontariste afin de soutenir et accompagner les entreprises et porteurs de projets sur toutes les thématiques liées à l'emploi, l'insertion, l'entrepreneuriat, la création ou le développement.

De par sa connaissance des territoires et des problématiques locales et ses relations privilégiées avec les entreprises, la CCI de Vaucluse a développé une expertise particulière pour accompagner les collectivités dans leur réflexion en matière de développement économique.

Aussi, afin de consolider cette dynamique de travail, il est proposé une convention de partenariat avec la CCI de Vaucluse afin que cette dernière collabore avec COTELUB dans la mise en œuvre des actions suivantes :

- Accompagnement des porteurs de projet : création et reprise d'activités ;
- Mise en place de services d'accompagnement de la CCI de Vaucluse dédiés aux entreprises du territoire ;
- Dynamisation des centres-villes/centres-bourgs et soutien aux activités de proximité ;
- Accompagnement des structures touristiques dans leur développement ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 38 voix POUR) décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec la CCI de Vaucluse ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention de partenariat ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Monsieur le Président : Avant que Samantha Khalizoff ne le demande, oui il y aura un groupe de travail !

S. Khalizoff : Mais on l'a demandé déjà lors du dernier conseil !

Monsieur le Président : Le plan de charge ne l'a pas permis

Aucune autre question n'est soulevée

10 Prorogation par voie d'avenant de la convention de soutien en ingénierie de la Banque des Territoires aux Petites Villes de demain
Délibération 2023-118
Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

La convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la BDT au programme PVD dont sont bénéficiaires les communes de La Tour d'Aigues, Cadenet, Mirabeau et leur intercommunalité, la Communauté Territoriale Sud Luberon, a été signée le 7 décembre 2021. La présente fixait les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département de Vaucluse apporte aux Bénéficiaires du programme Petites Villes de Demain, les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique proposés par la Banque des Territoires.

L'article 3.2 « Durée de la convention » stipule que « La durée de la présente convention est conclue pour une durée de 24 mois avec une prise d'effet à la date de signature de la présente convention » soit une échéance le 6 décembre 2023.

Au regard de l'échéance, la Banque des Territoires, intermédiée par le Département, a décidé de proroger la-dite convention par voie d'avenant afin de poursuivre son soutien tout au long du programme. En fonction de l'état d'avancement des projets, cet accompagnement pourra le cas échéant et sous réserve de l'accord de la BDT, être prolongé par ailleurs pour un maximum de 6 mois d'un commun accord par voie d'avenant.

Ainsi, l'article 3.2 serait rédigé la sorte :

« La présente convention est conclue pour la durée du programme national « Petites Villes de Demain », c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 2026. En fonction de l'état d'avancement des projets et programmes, celle-ci pourra le cas échéant et sous réserve de l'accord de la BDT, être prolongée pour un maximum de 6 mois d'un commun accord par voie d'avenant ».

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 38 voix POUR) décide :

- D'approuver le présent avenant à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la BDT au programme PVD ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le présent avenant.
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Aucune question n'est soulevée

11 Fonds de concours - Dispositif en faveur de la rénovation des locaux commerciaux communaux
Attribution à la commune de Grambois
Délibération 2023-119
Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Par délibération du 14 décembre 2022, COTELUB a approuvé la mise en place d'un fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux.

Le 4 septembre 2023, la commune de Grambois a déposé une demande dans le cadre de ce fonds de concours.

Le projet concerné a pour but des travaux de rénovation des locaux de la boulangerie « la Tour des Pains ». Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant estimatif du projet : 38 299,00 euros
- Autofinancement communal : 19 149,50 euros
- Fonds de concours COTELUB : 19 149,50 euros

Il est proposé au conseil d'attribuer le fonds de concours à la commune de Grambois pour un montant de 19 149,50 euros.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 36 voix POUR) décide : (il est demandé aux deux délégués de Grambois de ne pas voter).

- D'attribuer à la commune de Grambois une aide de 19 149,50 euros au titre du fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux communaux ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Aucune question n'est soulevée

12 Fonds de concours - Commerce de proximité - Modification du montant attribué - Commune de Cabrières d'Aigues
Délibération 2023-120
Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

En 2022, la commune de Cabrières d'Aigues a formulé une demande de financement dans le cadre de la création d'une boulangerie.

Un fonds de concours à hauteur de 25 000 euros a donc été attribué par une délibération du 22 septembre 2022, selon le dispositif alors en vigueur depuis 2019.

Ce dispositif étant arrivé à son terme, un nouveau fonds de concours a été mis en place le 14 décembre 2022, permet une aide plus avantageuse de 30 000 euros.

La commune de Cabrières d'Aigues souhaite donc annuler sa première demande et bénéficier des financements du second dispositif.

Les travaux n'ayant pas encore débuté, le projet est éligible au nouveau dispositif.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 36 voix POUR) décide : (Il est demandé aux deux délégués de Cabrières d'Aigues de ne pas voter)

- D'abroger la délibération n°2022-086 portant attribution d'un fonds de concours au profit de la commune de Cabrières-d'Aigues ;
- D'attribuer à la commune de Cabrières d'Aigues une aide de 30 000 euros au titre du fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux communaux ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Aucune question n'est soulevée

13 Achat du musée de la vannerie à Cadenet
Délibération 2023-121
Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

COTELUB a manifesté son intention d'acquérir le musée de la Vannerie situé sur la commune de Cadenet, au 4 Avenue Philippe de Girard, afin d'en assurer la conservation et la mise en valeur auprès des publics. Ce musée est actuellement la propriété du Département de Vaucluse. Par courrier daté du 24 octobre 2023, Madame la Présidente du Conseil Département a confirmé la volonté du Département de céder le musée et communiqué les informations utiles à la création du transfert.

Le bâtiment à acquérir est composé du premier étage et d'une mezzanine pour une contenance de 262 m², d'une annexe de plain-pied de 58 m² implantée de l'autre côté de la voirie interne et d'une place de parking de 13 m². A cela s'ajoutent en rez-de-chaussée les sanitaires de 12 m² et une pièce à usage de réserve supplémentaire de 42 m².

La vente se fera sur la base de l'état descriptif de division en volumes suivant :

- Les volumes 2, 3 et 4 de la parcelle AI 277 ;
- La parcelle AI 279 ;
- La parcelle AI 283.

Sont également comprises les servitudes suivantes :

- Une servitude de passage pour le passage sur dalle ;
- Une servitude de passage pour l'accès aux compteurs d'eau et compteurs électriques.

La voirie de desserte intérieure « La Glaneuse », actuellement propriété du Département, fait du périmètre d'une Association Syndicale Libre (ASL). Celle-ci a pour objet la gestion des équipements communs qui desservent les différents locaux de « La Glaneuse » et notamment les volumes 3 et 4 de la parcelle AI 277 et les parcelles AI 279 et AI 283.

L'ASL va devenir prochainement propriétaire de cette voirie de desserte intérieure.

Le transfert de propriété opéré entre COTELUB et le département pour l'acquisition du musée de la Vannerie emporte automatiquement adhésion à cette ASL.

L'ensemble a été évalué à 239 320,00 euros par le Pôle d'évaluation domaniale de Vaucluse.

La vente sera reçue par l'office notarial SCP LAPEYRE-DUCROS-AUDEMARD, à Avignon.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 38 voix POUR) décide :

- D'approuver les conditions d'acquisition du Musée de la Vannerie ;
- D'approuver l'adhésion à l'Association Syndicale Libre ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'achat ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Monsieur le Président : Il appartenait au Département qui a souhaité s'en séparer. Lors de la rencontre entre JM. Brabant et le Département accord sur les modalités.

C'est une acquisition sans emprunt.

M. Garcin : ça va continuer à être le musée de la vannerie ?

Monsieur le Président : Oui

S. Khalizoff : Quel sera le fonctionnement ?

Monsieur le Président : On ne sait pas encore.

P. Egg : Personne n'y va plus.

JM. Brabant : Si, tout le monde ne va pas à Cucuron.

J. Richaud : On a une idée du coût de fonctionnement ?

Madame la DGS : 59 000 € de dépenses - 7 000 € de recettes.

Monsieur le Président : Il était question de sauver le musée c'est fait !

JM. Brabant : les recettes datent du Covid - du coup elles sont minimisées.

Il y avait un salarié et il y a une association qui peut nous aider - Cadenet tambour battant.

M. Domeizel : Et quid du personnel ?

Madame la DGS : Il n'y a pas de transfert prévu dans l'accord avec le Département.

Aucune autre question n'est soulevée

14 Commission de Délégation de Service Public - Remplacement d'un délégué démissionnaire
Délibération 2023-123
Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, COTELUB a mis en place une commission de délégation de service public, chargée notamment d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Elle est également chargée de se prononcer sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% préalablement à sa validation par le conseil communautaire.

Lors de la séance du 11 mars 2021, le conseil communautaire avait élu Madame Josiane Giraudon, comme déléguée suppléante de la commission de délégation de service public.

Cependant, par un courrier daté du 11 août 2023, Madame Josiane Giraudon a fait part à Monsieur le Président de COTELUB de sa démission de conseillère communautaire.

Par conséquent, il doit être procédé à la nomination d'un nouveau délégué suppléant de la commission de délégation de service public.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 38 voix POUR) décide :

- De nommer Monsieur Nicolas Salerno en remplacement de Madame Josiane Giraudon comme délégué suppléant à la commission de délégation de service public.

Teneur des discussions :

Aucune question n'est soulevée

15 Désignation des délégués de COTELUB au SIECEUTOM - Modification
Délibération 2023-124
Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

COTELUB est membre du SIECEUTOM.

Lors de la séance du conseil du 20 août 2020, le conseil communautaire avait élu Monsieur Marc DUVAL, comme délégué de COTELUB auprès du syndicat.

Monsieur DUVAL a fait part à Monsieur le Président de sa démission de son mandat de délégué auprès du SIECEUTOM.

En conséquence et en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de procéder au remplacement de Monsieur Marc DUVAL en tant que délégué syndical titulaire auprès du SIECEUTOM et de nommer :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder par un vote à bulletin secret.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 38 voix POUR) décide :

- De nommer Monsieur Marc JAUBERT en remplacement de Monsieur Marc DUVAL comme délégué titulaire au SIECEUTOM,

Teneur des discussions :

Aucune question n'est soulevée

16 Avenant n°6 à la Délégation de Service Public (DSP) exploitation des crèches
Délibération 2023-125
Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

COTELUB a confié, par contrat de Délégation de Service Public (DSP), la gestion de ses crèches à la SPL Durance pays d'Aigues à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

Ce contrat a été passé en « quasi-régie » en application de l'article L.3211-3 du Code de la commande publique. Son article 10 prévoit une clause de revoyure ayant pour objet d'ajuster la participation financière de COTELUB au titre de l'année N-1, à inclure dans la participation de l'année N.

Une première proposition d'avenant à l'initiative de la SPL, prévoyant un montant de 1 514 472 euros à verser en 2023, a été rejetée à l'unanimité par la Commission de Délégation de Service Public du 14 septembre 2023.

Un autre projet à l'instigation de COTELUB a été débattu lors de cette même commission, lequel proposait l'octroi d'une aide de 1 314 472 euros. La proposition avait été retenue par 5 voix contre 1 abstention, à la condition que la SPL apporte les justifications nécessaires au bénéfice de cette aide. Ces justifications n'avaient pas été fournies, conduisant au rejet à l'unanimité du projet d'avenant n°6 par le conseil communautaire du 12 octobre 2023.

Suite aux précisions apportées par la SPL, une Commission de Délégation de Service public s'est tenue le jeudi 9 novembre 2023.

Elle a adopté à l'unanimité le projet d'avenant n°6 à la délégation de service public pour l'exploitation des crèches.

Afin que les 6 crèches gérées par la SPL soient à l'équilibre, la participation financière 2023 est fixée à 1.257.100 euros.

Ce montant tient compte :

- du bonus territorial pour les crèches de 2023 (359.527 euros versés par la CAF directement à la SPL)
- de la participation financière de la collectivité (897.573 euros)

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 27 voix POUR) décide : (Il est demandé aux membres du CA de la SPL de ne pas participer aux débats ni au vote)

- D'approuver l'avenant n°6 à la délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;
- D'autoriser Monsieur le Président signer le présent avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Aucune question n'est soulevée

17 Attribution du marché de gestion et d'exploitation du service Passerelle - Retrait de l'ordre du jour
Délibération 2023-126
Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Créée en 2003 par la commune de Cadenet, transféré à COTELUB au 1er janvier 2024.

Le personnel de ce service est mutualisé avec le service du LAEP de Cotelub.

Ce service s'articule autour du projet pédagogique suivant : créer, au sein de l'école maternelle, un espace offrant aux enfants et aux parents une transition avant l'entrée à l'école. Les enfants y découvrent la vie en groupe, et sont accompagnés par une éducatrice de jeunes enfants et une auxiliaire de puériculture.

COTELUB est actionnaire majoritaire de la SPL et exerce sur elle un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services. La SPL, à capitaux uniquement publics, exerce l'intégralité de son activité au profit de COTELUB. Il est ainsi possible de bénéficier des dispositions dites de la « quasi-régie » du Code de la commande publique qui permettent d'attribuer à la SPL des contrats de la commande publique sans publicité ni mise en concurrence.

Il est donc proposé de confier, à compter du 1er janvier 2024, un marché de gestion et d'exploitation du service passerelle à la SPL Durance Pays d'Aigues.

Ce point est retiré de l'ordre du jour - Absence de montant

18 Attribution du marché de gestion et d'exploitation du Lieu Accueil Enfants Parents

Délibération 2023-127

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Créé par la commune de Cadenet en 2002, le Lieu Accueil Enfants Parents a été transféré à COTELUB en 2017.

Le personnel de ce service est mutualisé avec le service passerelle de COTELUB.

Ce lieu est un espace convivial pour les enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte (parent ou non), permettant aux familles de se rencontrer dans un brassage intergénérationnel et culturel tout en bénéficiant d'une écoute de qualité. Le LAEP a, comme tout service public, une mission d'intérêt général et répond donc au plus grand nombre. Ce n'est ni un lieu de consommation, ni de garde.

L'accueil est libre, anonyme et gratuit.

L'utilité publique de ce type de lieu est reconnue depuis le 1er janvier 1996, par le biais de la création d'une prestation de service versée aux LAEP ayant passé une convention avec la CAF, sur la base d'un projet formalisé, d'un personnel qualifié, et supervisé.

COTELUB est actionnaire majoritaire de la SPL et exerce sur elle un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services. La SPL, à capitaux uniquement publics, exerce l'intégralité de son activité au profit de COTELUB. Il est ainsi possible de bénéficier des dispositions dites de la « quasi-régie » du Code de la commande publique qui permettent d'attribuer à la SPL des contrats de la commande publique sans publicité ni mise en concurrence.

Il est donc proposé de confier, à compter du 1^{er} janvier 2024, un marché de gestion et d'exploitation du LAEP à la SPL Durance Pays d'Aigues.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 27 voix POUR) décide :
(Il est demandé aux membres du CA de la SPL de ne pas participer aux débats ni au vote)

- D'attribuer le marché de gestion et d'exploitation du LAEP à la SPL Durance Pays d'Aigues ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Aucune question n'est soulevée

19 - Modification du tableau des effectifs - Création de postes

Délibération 2023-128

Rapporteur : Frédérique Roger

Pour répondre au besoin de remplacer la Directrice Générale des Services suite à son départ de la collectivité au 1er janvier 2024, il est nécessaire de créer, à compter du 1er janvier 2024, un poste sur emploi permanent à temps complet, titulaire du grade d'attaché hors classe.

Le futur DGS sera accueilli par la voie de la mutation sur son grade d'origine (attaché hors classe) et détaché sur le grade de directeur général des collectivités de 20 à 40 mille habitants.

Pour répondre au transfert au 1^{er} janvier 2024 des services « classe passerelle » et « Lieu d'accueil enfants parents » (LAEP) de la mairie de Cadenet à la Communauté Territoriale Sud Luberon, il est nécessaire de créer au 1^{er} janvier 2024, un poste sur emploi permanent à temps non complet (29h45 par semaine), titulaire du grade d'éducateur de jeunes enfants.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 38 voix POUR) décide :

- **De créer**, à compter du 1er janvier 2024, un poste sur emploi permanent à temps complet, titulaire du grade d'attaché hors classe ;
- **De créer**, à compter du 1^{er} janvier 2024, un poste sur emploi permanent à temps non complet (29h45 par semaine), titulaire du grade d'éducateur de jeunes enfants ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Aucune question n'est soulevée

20 Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Délibération 2023-129

Rapporteur : Frédérique Roger

Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents public Il est proposé d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 38 voix POUR) décide :

- De mettre en place la prime pouvoir d'achat exceptionnelle telle que présentée ci-avant,
- De dire que les crédits nécessaires à sa mise en place seront inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Aucune question n'est soulevée

21 Modification du Règlement Intérieur

Délibération 2023-130

Rapporteur : Frédérique Roger

Le règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement intérieur modifié, joint à la présente, porte sur :

- L'article 1.1.6 Horaires en vigueur dans la collectivité et Aménagement du Temps de Travail
- L'article 1.3.2 Véhicule de service et conditions d'utilisation
- L'article 2.5 Utilisation des moyens de protection individuels et collectifs, et vêtements de travail
- L'article 3.1 Droits du fonctionnaire
- L'article 3.2 Obligations du fonctionnaire
- L'article 3.8 Conduites addictives

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 38 voix POUR) décide :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur telles que prévues à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

B. Paumier-Lallemand : L'alcootest ? il faut forcément le mettre dans le règlement.

Monsieur le Président : Oui et si vous avez un problème et que ce n'est pas spécifié dans le règlement intérieur, ce n'est même pas la peine d'aller au centre de gestion pour une procédure disciplinaire.

M. Domeizel : Comment les agents sont informés ?

Madame la DGS : Ils signent une remise et le règlement intérieur avec une information sur les points modifiés.

Aucune autre question n'est soulevée

22 Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes
Délibération 2023-131
Rapporteur : Armelle TOUATI

Toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes. Ce dispositif pouvant être confié aux centres de gestion, le CDG84 l'a mis en place par une délibération du 29 juillet 2021.

L'adhésion à ce dispositif est gratuite pour les collectivités territoriales affiliées.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 38 voix POUR) décide :

- D'approuver la convention d'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

M. Domeizel : Même question ?

Madame la DGS : Il y aura une note de service

Aucune autre question n'est soulevée

23 Définition des critères d'attribution des subventions aux associations
Délibération 2023-132
Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

COTELUB apporte son soutien financier et matériel à de nombreuses associations pour les aider à développer et pérenniser leurs activités, à mener des projets innovants, à mettre en place des nouvelles actions ou événements. Elle les accompagne en les aidant à la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions sur le plan financier, logistique et technique. Elle affirme ainsi sa politique de soutien actif aux associations locales.

Dans un souci de transparence et de communication, et afin d'uniformiser les conditions d'attributions de subventions, COTELUB travaille à la mise en place d'un règlement d'attribution des subventions.

Les critères de sélection faisant partie des éléments fondamentaux, il importe que le conseil les valide en amont de la finalisation du règlement.

Les critères proposés sont définis ci-après :

- Projet de l'association en accord avec le projet de territoire ;
- Adéquation avec les compétences de COTELUB ;
- Eco-responsabilité des projets mis en œuvre ;
- Participation financière d'autres partenaires ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 38 voix POUR) décide :

- D'approuver les critères d'attribution de subventions aux associations ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

JM. Brabant : Je remercie le groupe de travail : élus et techniciens.

S. Khalizoff : Pourquoi la participation financières d'autres partenaires ?

Est-ce qu'il y aura une traduction des compétences pour les aider ?

JM. Borel : On les trouve sur le site

A. Gueydon : Il y aura un guide.

JM. Brabant : Olivier et Charlène travaillent dessus.

Monsieur le Président : Il va falloir travailler sur les compétences pour arrêter de bricoler et éclaircir les choses. Ça nous évitera de nous faire retoquer par la Préfecture.

M. Domeizel : C'est bien qu'il n'y ait que 4 des 5 critères. Est-ce que l'ancien critère d'avoir plusieurs lieux d'intervention est supprimé ?

JM. Brabant : Il n'est en tout cas plus rédhibitoire.

R. Brette : Combien d'associations ne seront plus financées ?

JL. Borel : C'est un prérequis minimum, ça ne veut pas dire que les subventions seront alors allouées.

JM. Brabant : Aucune ne perdra de subvention. Nous ouvrons la possibilité.

Aucune autre question n'est soulevée

**24 Convention fixant les conditions d'intervention complémentaire entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Communauté de communes Communauté Territoriale du Sud Luberon en matière d'aides économiques - Avenant n°1
Délibération 2023-133
Rapporteur : Jean-Marc BRABANT**

Par délibération du 12 octobre 2023, COTELUB a approuvé la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté de communes.

Cette convention a pour objet de :

- Préciser les objectifs communs poursuivis par la région et COTELUB à travers le soutien aux dispositifs d'appui aux entreprises ;
- Permettre à COTELUB d'intervenir en complémentarité des aides régionales de façon à stimuler le développement économique de son territoire par une intervention publique de qualité et coordonnées ;
- Permettre à la Région d'intervenir en complément des aides intercommunales à l'immobilier d'entreprise ;
- Coordonner l'intervention des deux collectivités pour assurer la cohérence du soutien public et garantir le respect des plafonds d'aide publique au regard des obligations réglementaires en matière d'aides d'Etat ;

La délégation de compétence en matière d'aide économique aux entreprises afin de lui permettre de mettre en place un dispositif d'aide aux entreprises complémentaire aux aides régionales est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

La convention passée avec la Communauté de communes Communauté Territoriale du Sud Luberon nécessite donc d'être modifiée afin de prolonger la durée de la délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides économiques aux entreprises.

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 les délégations exceptionnelles et temporaires de compétence en matière d'aide économique aux entreprises prévues par la convention d'application du SRDEII signée entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté de communes Communauté Territoriale du Sud Luberon.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 38 voix POUR) décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'intervention complémentaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Aucune question n'est soulevée

25 Fonds d'aide à la rénovation des devantures commerciales 2022-2025

Délibération 2023-134

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Dans le cadre du Schéma d'Accueil des Entreprises adopté par le Conseil Communautaire en date du 6 septembre 2018, la Communauté Territoriale Sud Luberon prévoit la mise en place d'une politique communautaire en faveur du commerce de proximité.

C'est dans ce cadre qu'une étude sur la redynamisation des centres bourgs a été menée en 2022 et a permis de soulever le lien entre l'attractivité commerciale et la fréquentation des centres bourgs.

Fort de ce constat, les élus communautaires s'investissent en faveur des enjeux du commerce de proximité et définissent des actions visant à préserver et dynamiser l'activité commerciale en centre bourg.

Avec plus de 150 boutiques, les devantures commerciales tiennent une place essentielle dans la composition paysagère des centres bourgs des villages de Cotelub.

À ce titre, elles doivent s'insérer harmonieusement dans le patrimoine architectural et paysagé : la qualité des devantures commerciales constitue un atout fort dans la dynamique commerciale d'un cœur marchand et joue un rôle important d'accroche de la clientèle.

C'est pourquoi, Cotelub met en place un dispositif de financement des travaux d'embellissement réalisés sur des devantures commerciales.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 38 voix POUR) décide :

- D'approuver le projet de fonds d'aide à la rénovation des devantures commerciales ;
- D'approuver le règlement des aides à la rénovation des devantures commerciales ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

JM. Brabant : C'est le 3^{ème} axe de mon projet Signalétique. Le premier était les ZA, le second les entrées du territoire. Merci à Amandine de bien faire avancer le projet. Il restera en 2024-2025 les centres bourgs.

Aucune question n'est soulevée

26 Convention Installation de bornes de recharges de véhicules électriques au PEM de Grambois

Délibération 2023-135

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Dans le cadre de la réalisation du pôle d'échange multimodal de Grambois, COTELUB a prévu l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

La société E55C, par une manifestation d'intérêt spontanée, s'est proposée d'implanter, de mettre en service, d'exploiter et d'entretenir des équipements destinés à la recharge des véhicules électriques.

Afin de permettre à la société de réaliser ces missions, il est nécessaire qu'elle bénéficie d'une autorisation d'occupation du domaine public. Cette autorisation se matérialise par le biais d'une convention d'une durée de quinze ans, renouvelable par périodes de dix ans.

La Commune bénéficie à titre gratuit de l'installation d'une borne de recharge comprenant : un compteur, un disjoncteur et une borne de recharge permettant de mutualiser le mobilier urbain.

Le contrat de fourniture d'énergie des bornes de recharge de l'Occupant étant supporté par l'Occupant, la redevance envisagée dans le cadre de l'occupation du domaine public sera donc de 1€ symbolique.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 38 voix POUR) décide :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention d'occupation du domaine public.
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

JM. Brabant : Nicolas Tropini est très efficace sur ce projet.

M. Domeizel : Est-ce que vous avez une idée du prix de vente de l'électricité ? On sera informé ?

JM. Brabant : Oui on sera informé,

J. Richaud : Est-ce que les communes peuvent mettre en place ces bornes dans les mêmes conditions ?

Madame la DGS : Non c'est la compétence de SEV Electromobilité.

Aucune autre question n'est soulevée

27 Convention de gestion de la vélo route en quasi régie avec le SMAVD

Délibération 2023-136

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Dans le cadre de sa politique de valorisation du territoire durancien, le SMAVD réalise une vélo route « la Durance à Vélo » sur les bords de la Durance.

La maîtrise d'ouvrage de la gestion a été répartie de la façon suivante :

- Le SMAVD assume la gestion des aires aménagées au titre de sa compétence «valorisation du DPF» inscrite à l'article 2 de ses statuts juridiques et de sa mission d'ouverture au public, inscrite dans les conventions de gestion du DPE.
- COTELUB est gestionnaire des pistes cyclables en site propre (revêtement, équipement et jalonnement), au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.
- La commune de Villelaure est gestionnaire des voiries communales (revêtement, équipement et jalonnement).

Dans un objectif d'efficacité et d'économie de moyens, COTELUB, la commune de Villelaure et le SMAVD ont opté pour une gestion mutualisée de la vélo route.

Aussi, la présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des actes de gestion de la vélo route ainsi que leurs modalités administratives et financières.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 38 voix POUR) décide :

- D'approuver la convention de gestion de la vélo route
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention.
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

JL. Robert : le SMAVD a commencé les travaux sans information et sans explication. Ce serait bien à minima que les communes soient prévenues. J'ai reçu les excuses officielles du SMAVD.

Aucune question n'est soulevée

28 Attribution du marché de travaux rénovation des installations sportives extérieures du gymnase de Cadenet

Délibération 2023-137

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

COTELUB a publié, le 7 août 2023, un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP pour un marché de travaux de rénovation des installations sportives extérieures du gymnase de Cadenet.

Le marché est composé de 3 lots détaillés comme suit :

Lot 1 : Infrastructures sportives – VRD

Lot 2 : Equipements sportifs

Lot 3 : Eclairage 150 lux

A la date limite de remise des offres le 15 septembre 2023 à 12h00, 2 offres ont été déposées pour le lot 1, 3 offres ont été déposées pour le lot 2, et 5 offres ont été déposées pour le lot 3.

A l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé :

- D'attribuer le lot 1 à l'entreprise Eiffage route pour un montant de 424 562,71 € HT ;
- D'attribuer le lot 2 à l'entreprise Kaso Provence Méditerranée pour un montant de 112 896,20 € HT ;
- D'attribuer le lot 3 à l'entreprise Société Nouvelle Electricité Provence Méditerranée pour un montant de 28 950 € HT.

Le montant total du marché s'élève à 566 408,91 € HT.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 38 voix POUR) décide :

- D'attribuer le lot 1 à l'entreprise Eiffage route ;
- D'attribuer le lot 2 à l'entreprise Kaso Provence Méditerranée ;
- D'attribuer le lot 3 à l'entreprise Société Nouvelle Electricité Provence Méditerranée ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec chaque titulaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Aucune question n'est soulevée

29 Convention d'intervention foncière (CIF) en partenariat avec la SAFER

Délibération 2023-138

Rapporteur : Geneviève JEAN

La SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole, elle reçoit à ce titre les déclarations d'intention d'aliéner qu'elle transmet directement aux communes. La SAFER propose, par convention, un service d'étude, de faisabilité et de mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice de son droit de préemption, un accès à son portail cartographique, « vigifoncier » et un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier.

Ce service permet une veille foncière sur des parcelles identifiées et une information immédiate sur les transactions projetées. Il comprend également l'exercice du droit de préemption par la SAFER ou l'acquisition amiable, sur demande de COTELUB ou de ses communes membres.

La convention prévoit que le coût annuel de la veille foncière opérationnelle sera de 5 140 euros HT, auxquelles s'ajoutent éventuellement des frais rétrocession correspondant aux acquisitions à l'amiable ou par exercice du droit de préemption. Ces frais sont détaillés à l'article 5.2 de la convention.

La convention prendra effet le 1er janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 38 voix POUR) décide :

- D'approuver la convention d'intervention foncière avec la SAFER.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention d'intervention foncière avec la SAFER.
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

M. Duval : la précédente convention n'était pas signée par les communes mais la SAFER facture les frais sans convention. Est-ce que cette convention sera tripartite ?

Madame la DGS : non celle-là ne l'est pas ; il faudra probablement signer une convention par commune pour gérer cette question de facturation.

Monsieur le Président : Nous allons essayer de vous apporter une réponse à cette question.

Aucune autre question n'est soulevée

30 AURAV : convention cadre 2024-2026

Délibération 2023-139

Rapporteur : Geneviève JEAN

L'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) est une association Loi 1901.

L'AURAV a pour objet la définition de projets de territoires ou d'aménagement à différentes échelles. Elle a vocation à observer et analyser les évolutions socio-économiques des territoires pour apporter des éclairages prospectifs aux décideurs et contribuer au suivi et à l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre. L'AURAV est un outil d'aide à la décision. Son expertise couvre tous les domaines de l'urbanisme et de la planification : l'urbanisme réglementaire, le développement économique, l'habitat, les évolutions sociales, les modes de vie, les transports et déplacements, le paysage, l'environnement, la culture, le tourisme, les loisirs.

Afin de bénéficier d'une aide dans le cadre de l'évaluation du SCOT, COTELUB a adhéré à l'AURAV par le biais d'une convention cadre prenant fin le 31 décembre 2023.

Afin de finaliser les travaux en cours et d'accompagner COTELUB dans la mise en œuvre du SCOT, il est nécessaire de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

COTELUB continuera ainsi à bénéficier de l'expertise de l'AURAV sur la finalisation des travaux du SCOT, notamment sur toute la partie administrative de son approbation, les éventuels recours, sa mise en œuvre et sur la mise en compatibilité des PLU.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 38 voix POUR) décide :

- D'approuver la convention cadre avec l'AURAV.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention cadre.
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Aucune question n'est soulevée

31 Convention SMAVD - Avenant bassin versant de l'Eze

Délibération 2023-140

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT

Par délibération en date du 17 mars 2022, la communauté territoriale Sud Luberon délègue au SMAVD, par le biais d'une convention, ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Conformément à la convention de délégation, les études et travaux rendus nécessaires par l'avancement de ces missions déléguées, sont conduits sous maîtrise d'ouvrage du SMAVD et se déroulent en deux phases :

Une phase 1 de programmation et d'instructions réglementaires, sur deux ans, visant à définir les programmes d'intervention et en organiser les modalités financières et administratives et

Une phase 2 d'études complémentaires et de travaux qui interviendra de 2024 à 2027.

Il est par ailleurs convenu que les études et travaux nécessaires à la bonne réalisation des compétences déléguées feront l'objet d'un avenant annuel à la convention, après présentation au comité de suivi de la délégation.

Le présent avenant porte ainsi sur les modalités et le financement de la mise en œuvre des études et travaux de la phase 2 de la convention pour l'Eze sur le territoire de COTELUB Eze, pour l'année 2024.

Il porte également sur le montant de la contribution forfaitaire annuelle versée par COTELUB au titre de sa participation aux coûts internes au SMAVD pour la prise en charge des compétences déléguées, pour l'année 2024.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 38 voix POUR) décide :

- D'approuver l'avenant n°2 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à le signer ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Aucune autre question n'est soulevée

JL. Robert : Toujours dans la logique de la protection des personnes.

Monsieur le Président : Pour information, R. Pellenc souhaite accélérer le travail sur le bassin versant de l'Eze au regard de Pertuis. Les travaux seront co-financés par la Métropole et COTELUB. Il va falloir commencer les négociations quant au poids des charges et leur répartition.

**32 Mise en œuvre des études et travaux de la phase 2 sur les cours d'eau affluents sur le territoire de Cotelub pour l'année 2024 - Avenant n°2 :
Délibération 2023-141
Rapporteur : Jean-Louis ROBERT**

Par délibération en date du 17 mars 2022, la communauté territoriale Sud Luberon délègue au SMAVD ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Conformément à la convention de délégation, les études et travaux rendus nécessaires par l'avancement de ces missions déléguées, sont conduits sous maîtrise d'ouvrage du SMAVD et se déroulent en deux phases :

Une phase 1 de programmation et d'instructions réglementaires, sur deux ans, visant à définir les programmes d'intervention et en organiser les modalités financières et administratives et

Une phase 2 d'études complémentaires et de travaux qui interviendra de 2024 à 2027.

Il est par ailleurs convenu que les études et travaux nécessaires à la bonne réalisation des compétences déléguées feront l'objet d'un avenant annuel à la convention, après présentation au comité de suivi de la délégation.

Le présent avenant porte ainsi sur les modalités et le financement de la mise en œuvre des études et travaux de la phase 2 de la convention sur les cours d'eau du territoire de COTELUB, hors Eze, appelés cours d'eau affluents, pour l'année 2024.

Il porte également sur le montant de la contribution forfaitaire annuelle versée par COTELUB au titre de sa participation aux coûts internes au SMAVD pour la prise en charge des compétences déléguées, pour l'année 2024.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 38 voix POUR) décide :

- D'approuver l'avenant n°2 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à le signer ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

JL. Robert : Je remercie Flore et Frédéric qui font un très gros boulot.

Aucune question n'est soulevée

**33 Extension de la compétence jeunesse aux 18 - 25 ans - Modification de l'intérêt communautaire
Délibération 2023-142
Rapporteur : Rose-Marie DUMONTIER**

Les statuts de COTELUB listent les compétences exercées par la communauté de communes.

Parmi ces compétences, certaines nécessitent de définir l'intérêt communautaire, ligne de partage entre les compétences communautaires et les compétences municipales.

Il s'agit :

- De l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Des actions de développement économique ;
- De la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;
- De la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- De l'action sociale d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire actuel a été approuvé par délibération du 11 mars 2021.

Après une première révision par une délibération du 23 février 2023, il est à nouveau proposé de modifier cet intérêt communautaire.

Concernant les actions sociales d'intérêt communautaire

Il est proposé :

- D'étendre le développement social, culturel, sportif et de loisirs aux jeunes de 18 à 25 ans.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 38 voix POUR) décide :

- D'approuver la définition de l'intérêt communautaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

RM. Dumontier : Remerciements aux élus qui ont participé ainsi qu'à Olivier.

Aucune question n'est soulevée

35 Déclinaison de la Politique jeunesse 2024 – 2027

Délibération 2023-143

Rapporteur : Rose-Marie DUMONTIER

Dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire pour les jeunes de 12-18 ans, COTELUB a décidé de réactualiser la déclinaison de sa politique jeunesse. Les deux dernières ont couvert les périodes de 2015-2018 et 2018-2023. Cette nouvelle proposition s'étendra sur une période de 2024 à 2027, en parallèle de la CTG (Convention Territoriale Globale) signée avec la CAF (Caisse d'allocation familiale).

Elle s'appuie sur 3 axes principaux :

- Autonomie : accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie.
- Epanouissement : contribuer au bien vivre des gens sur le territoire.
- Engagement : favoriser l'implication et l'engagement des jeunes dans la vie locale.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 38 voix POUR) décide :

- D'approuver la déclinaison de la politique jeunesse pour la période 2024-2027 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

JL. Borel : Qui s'occupait des 18-25 ans ? La commune ?

Monsieur le Président : Non, personne,

RM. Dumontier : La plupart des communautés de communes qui s'occupent des jeunes sont sur cette tranche.

Aucune autre question n'est soulevée

36 Marché de gestion et développement d'un service d'animation jeunesse intercommunal - Attribution du marché à la SPL Durance Pays d'Aigues
Délibération 2023-144
Rapporteur : Rose-Marie DUMONTIER

Dans le cadre de sa compétence d'intérêt communautaire « développement social, culturel, sportif et de loisirs pour les jeunes de 12 à 18 », COTELUB souhaite confier à la SPL un marché s'inscrivant dans la future déclinaison de la politique jeunesse.

Le contenu des prestations est le suivant :

- Animation jeunesse (périodes scolaires et vacances scolaires) sur les sites du Transfo et du Kiosk', mis à disposition de la SPL ;
- Organisation de 30 journées de séjours sur les périodes de vacances scolaires ;
- Participation a minima à 4 évènements annuels à l'échelle territoriale, départementale, régionale ou nationale ;
- Visite par l'ensemble des élèves des classes de sixième des deux collèges des structures dédiées aux jeunes : Transfo & Kiosk ;
- Organisation d'ateliers d'aide à la scolarité ;
- Intervention en milieu scolaire sur le temps méridien : proposition d'animations éducatives

Les montants prévisionnels du coût des prestations sont les suivants :

290 440 euros HT pour 2024 ;

290 440 euros HT pour 2025.

Ces montants sont réputés tenir compte de la contrepartie aux contraintes de service public imposées par COTELUB pour l'exécution du présent contrat.

COTELUB est actionnaire majoritaire de la SPL et exerce sur elle un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services. La SPL, à capitaux uniquement publics, exerce l'intégralité de son activité au profit de COTELUB. Il est ainsi possible de bénéficier des dispositions dites de la « quasi-régie » du Code de la commande publique qui permettent d'attribuer à la SPL des contrats de la commande publique sans publicité ni mise en concurrence.

Il est donc proposé de confier, à compter du 1^{er} janvier 2024, et pour une durée de deux ans, un marché de gestion et développement d'un service d'animation jeunesse intercommunal.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, (à l'unanimité, par 27 voix POUR) décide :
(Il est demandé aux membres du CA de la SPL de ne pas participer aux débats ni au vote)

- D'attribuer le marché de gestion et de développement d'un service d'animation jeunesse intercommunal à la SPL Durance Pays d'Aigues ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Aucune question n'est soulevée

Questions diverses

M. Domeizel : sans lancer le débat, mais au prochain conseil communautaire, je voudrais des explications sur le non renouvellement de la convention avec la ALTE.

Monsieur le Président : Il y a trop peu de dossiers pour 43 000 €

S. Khalizoff : Ça marche sur d'autres territoires, il faut peut-être se demander pourquoi ça ne marche pas chez nous ?

Monsieur le Président : Pour information nous sommes en discussion avec Monsieur Benoit, propriétaire de La Bonde. Nous l'avons informé de la volonté de ne pas voir partir ce domaine. Il demande 12 M€. Nous avons fait une demande d'estimation aux domaines mais qui sera bien moindre.

La sous-préfète est revenue vers moi et propose une rencontre avec les différents services de l'Etat pour trouver d'autres financements. Une réunion est prévue mi-janvier avec PNRL + AE+ Canal de Provence.

M. Duval : Je pense qu'il y a un engagement coopératif sur le vignoble de Benoit. C'est à prendre en compte. Il y a une obligation de maintien de l'engagement ou une pénalité de retrait.

M. Domeizel : Quelles orientations pour les bâtiments ?

Monsieur le Président : En principe hôtelier sur le périmètre des bâtiments existants.

B. Paumier-Lallemand : Vous avez des avocats pour vous assister ?

F. Perera : L'estimation des domaines est autour de 7 M€

Monsieur le Président : Et oui on aura les avocats et les conseils nécessaires.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h00

La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu :

Jeudi 1^{er} Février 2024 à 18h30

Fait à La Tour d'Aigues, le 1^{er} février 2024

Mylène GARCIN
Secrétaire de séance

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

**Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité
lors de la réunion du conseil communautaire
du 1^{er} février 2024**